

Bureau Syndical du 08 juillet 2026

Présents : Guy BAGLIN, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Jean-Vincent du LAC, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET.

Excusés : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON, Xavier GOUTTE, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD,

Jean-Claude PIVARD donne Pouvoir à Didier BOURBAN

Ordre du Jour :

I-DELIBERATIONS :

- Attribution des lots suite à la consultation pour un marché de travaux pour la mise en service des forages de la Bordinière, de l'usine de traitement, de la bâche de stockage à St Aubin d'Appenai et de la canalisation de transfert vers le château d'eau des petites Hayes à Coulonges sur Sarthe, présentation par monsieur Frédéric DELACOUR en charge de la maîtrise d'œuvre, société SOGETI ingénierie.
- Marché de prestations de service pour l'usine de la Bordinière
- Election des 3 vice-présidents représentant des collectivités en charge de l'alimentation en eau potable.
- Validation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2026.
- Convention AMO – Diagnostic des captages de St Ursin.
- Convention AMO – Diagnostic des forages AEP de la Rouillerie et de l'Être (Flers Agglo)
- Convention AMO – Régénération du forage des Ormeaux (CDC Sources de l'Orne)
- Convention MOD avec le SPAO la phase post DUP –pour les captages de Val-Becquet et de la Roulandière.
- Convention MOD avec le SPAO – mise en service temporaire du forage d'essai de Blanc-Buisson pour la sécurisation du site AEP
- Avenant au BPU du marché n°2026-02 attribué au GIP LABEO pour la réalisation de prélèvements et d'analyses d'eau brute.
- Convention médecine du travail avec le centre de gestion.
- Représentations : désignation des délégués aux Commissions Locales de l'eau CLE de Sarthe Amont, de la Risle et de la Charentonne, de La Mayenne et de l'Huisne.
- Achat terrain – Forage Clos Henri à Essay

II-INFORMATIONS :

- Informations diverses.

– POINT N°1 ATTRIBUTION DES LOTS SUITE A LA CONSULTATION POUR UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SERVICE DES FORAGES DE LA BORDINIERE, DE L'USINE DE TRAITEMENT, DE LA BACHE DE STOCKAGE A ST AUBIN D'APPENAI ET DE LA CANALISATION DE TRANSFERT VERS LE CHATEAU D'EAU DES PETITES HAYES A COULONGES SUR SARTHE.

Le Président indique que l'analyse des offres pour le marché public de travaux concerne la pose de canalisations d'adduction d'eau potable, l'équipement des forages, la construction d'une station de pompage et de traitement sur la commune de SAINT AUBIN D'APPENAI.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- 01 Equipement des forages et usine de traitement
- 02 Canalisation de transfert
- 03 Raccordement au réservoir existant

L'opération consiste en :

- L'équipement des deux forages existants
- La mise en place d'une unité de déferrisation
- La réalisation d'une bache de stockage tampon pour reprise
- La mise en place d'un pompage de reprise
- La réalisation d'une conduite de transfert
- Le raccordement au réservoir existant

Il donne la parole à Frédéric DELACOUR en charge de la maîtrise d'œuvre, de la société SOGETI ingénierie, pour la présentation des différentes offres.

Celui-ci, pour chacun des trois lots, indique les candidatures reçues et l'éligibilité ou non de l'offre, avec les éléments qui ont déclenché l'inéligibilité de l'offre.

Il a été reçu :

- 3 offres pour le lot 1 (usine-bache),
- 10 offres pour le lot 2 (canalisation de transfert)
- 4 offres pour le lot 3 (liaison dans château d'eau).

Le lot 1

Nom de l'entreprise	Offre éligible
JOUSSE-LEDAUPHIN	oui
VEOLIA EAU-VAUBAN	oui
SADE CGTH-SOC	oui

Le lot 2

Nom de l'entreprise	Offre éligible
BOUYGES ENERGIES SERVICES	oui
TRAVAUX PUBLICS LE CLECH	oui
BERNASCONI	oui
STURNO SAS-SARC	oui
CISE TP	oui
SARL MONTGODIN	oui
FLORO TP – OUEST TP	oui
GT CANALISATIONS	oui
PIGEON TP NORMANDIE	oui
FTPB NORMANDIE	oui

Le lot 3

Nom de l'entreprise	Offre éligible
JOUSSE	oui
ATELIER HUET	oui
VEOLIA EAU	oui
SADE CGTH	oui

Il indique les éléments de notation :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres des lots 1-2-3 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 points
– Moyens humains et matériels affectés au chantier	3 points
– Procédés d'exécution envisagés en fonction des contraintes spécifiques	12 points
– Provenance et caractéristiques des fournitures et matériaux proposés spécifiquement pour le chantier, fabricant, dénomination, certification du produit	12 points
– Mesures environnementales, (prise en compte de contraintes, moyens et techniques mis en œuvre), remise en état des lieux, hygiène et sécurité pendant les travaux, gestion du chantier, des déchets et des déblais, méthodologie des contrôles prévus, qualité	9 points
– Qualité et conditions d'usage pour l'exploitation ultérieure	12 points
– Délai d'exécution, phasage des travaux et planning prévisionnel, date de démarrage possible : pertinence et cohérence de l'ensemble	9 points
– Qualité de la présentation, clarté de l'offre, facilité de compréhension	3 points
2-Prix des prestations	40 points

– 2 Prix des prestations : Méthodologie notation

La note maximale, soit 100 points, est obtenue par l'offre la plus basse.

Les autres offres sont notées selon la formule suivante :

Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre x 100 = résultat.

Le résultat obtenu est ensuite multiplié par le coefficient de pondération affecté à ce critère PRIX DES PRESTATIONS.

Suite à l'analyse des offres, voici les notations obtenues :

Le lot 1

Nom de l'entreprise	Montant de l'offre En € HT	Note globale après audition	Classement final
JOUSSE-LEDAUPHIN	1 184 068,00	92,53	2
VEOLIA EAU-VAUBAN	1 089 122,90	94	1
SADE CGTH-SOC	1 127 397,00	87,36	3

Le lot 2

Nom de l'entreprise	Montant de l'offre En € HT	Note globale	Classement final
BOUYGES ENERGIES SERVICES	561 585,00	74.88	9
TRAVAUX PUBLICS LE CLECH	364 767,50	91.76	2
BERNASCONI	398 870,00	85.62	3
STURNO SAS-SARC	429 850,00	80,2	7
CISE TP	474 555,00	80.26	6
SARL MONTGODIN	409 380,00	83.76	4
FLORO TP – OUEST TP	335 229,57	81.00	5
GT CANALISATIONS	522 619,23	66.66	10
PIGEON TP NORMANDIE	434 809,00	77,84	8
FTPB NORMANDIE	361 220,00	95.12	1

Le lot 3

Nom de l'entreprise	Montant de l'offre En € HT	Note globale	Classement final
JOUSSE	58 243,86	70.37	3
ATELIER HUET	39 000,00	79,37	2
VEOLIA EAU	38 390,00	83,00	1
SADE CGTH	58 084,00	65.44	4

Pour le lot 1 il est proposé de retenir l'entreprise **Véolia eau – Vauban GC** ayant obtenu la note de 94 points.

Pour le lot 2 il est proposé de retenir l'entreprise **FTPB Normandie** ayant obtenu la note de 95,12 points.

Pour le lot 3 il est proposé de retenir l'entreprise **Véolia eau** ayant obtenu la note de 83 points.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) suite à l'analyse des offres pour le marché de travaux présenté ci-dessus pour la mise en service des forages de la Bordinière, de l'usine de traitement, de la bache de stockage à St Aubin d'Appenai et de la canalisation de transfert vers le château d'eau des petites Hayes à Coulonges sur Sarthe, retient pour le lot 1 l'entreprise Véolia eau – Vauban GC ; pour le lot 2 : l'entreprise FTPB Normandie , et pour le lot 3 l'entreprise Véolia eau.

- POINT N°2-MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'USINE DE LA BORDINIERE

Le Président indique que l'analyse des offres pour le marché public de prestation concerne la mise en service et le suivi de l'usine de la Bordinière à St Aubin d'Appenai, site pour lequel le SDE est maître d'ouvrage, suite à la demande de la CC Vallée de la Haute Sarthe.

Le Syndicat Départemental de l'Orne (SDE61), dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Haute-Sarthe, procédera à la mise en service de deux forages ainsi que d'une usine de traitement d'eau. Les travaux de construction de cette usine débuteront à l'automne 2026, pour une mise en service prévue à l'automne 2027.

Le présent marché a pour objet la prestation de services relative à l'exploitation des forages et de l'usine de traitement. Afin de garantir la pérennité des installations, le SDE 61 souhaite associer le futur exploitant dès la phase de construction de l'usine, dans une démarche collaborative pour la maintenance et l'exploitation future.

Il donne la parole à Alexandra DUBREUIL en charge de la maîtrise d'œuvre, de la société DAMONA, pour la présentation des différentes offres.

Il a été reçu : 2 offres complètes, SAUR n'a pas souhaité déposer une offre et a adressé une lettre d'excuses.

Nom de l'entreprise	Offre éligible
Eaux de Normandie (EDN)	oui
VEOLIA	oui

Critères de jugement :

Note	Coefficient de pondération
Valeur technique (établie à partir du mémoire technique)	60 %
Prix (établie à partir du DQE)	40 %

La notation de la valeur technique sera effectuée sur trois critères :

Critère 1 (30 points) – Qualité de service rendu appréciée au regard des éléments suivants :

- Les moyens humains et techniques mis à disposition des services,
- Les garanties offertes en matière d’astreinte et de gestion de crise et les éléments permettant de garantir la réactivité du candidat et la qualité dans la gestion des interventions curatives,
- Les relations avec la Collectivité,
- La lisibilité des actions de l’exploitant vis-à-vis de la Collectivité (au travers des documents, rendus ou outils...), la transparence et la communication,
- La prise en compte du développement durable et des enjeux environnementaux et sociaux des services.

Critère 2 (20 points) – Valeur économique de l’offre appréciée au regard des éléments suivants :

- Cohérence / adéquation des comptes d’exploitation prévisionnels (et des documents complémentaires demandés dans le cadre de la proposition financière) avec le niveau des prestations proposées ;
- Justification des charges d’exploitation.

Critère 3 (50 points) – Proposition technique appréciée au regard des éléments suivants :

- Gestion technique
- Gestion du patrimoine
- La politique d’entretien, maintenance et renouvellement,
- Organisation des ressources humaines
- Certifications ou démarches normalisées
- Maîtrise des processus et des risques techniques

Chaque critère permettant de juger la valeur technique des offres sera noté sur une échelle de 0 à 10 points selon le barème indicatif suivant :

De 0 à 2.9 si le critère n’est pas renseigné ou incohérent.

De 3 à 4.9 si la proposition est jugée insuffisante ou incomplète.

De 5 à 6.9 si la proposition est satisfaisante et complète.

De 7 à 10 si la proposition est satisfaisante, complète et avec des compléments jugés pertinents.

Les notes pondérées serviront aux choix des offres et seront établies comme suit :

Mémoire technique (note sur 100 points)

$$= 60 \times \frac{\text{note du mémoire à juger}}{100}$$

Prix sur la base du D.Q.E

$$= 40 \times \frac{\text{offre moins disante}}{\text{offre à juger}}$$

Nom de l'entreprise	Montant de l'offre En € HT	Note globale	Classement final
Eaux de Normandie (EDN)	182 053,66	82,53	2
VEOLIA	143 958,08	91,15	1

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) suite à l'analyse des offres pour le marché de prestation présenté ci-dessus pour la mise en service et l'exploitation de l'usine de traitement de la Bordinière à St Aubin d'Appenai, retient l'entreprise VEOLIA .

- POINT N°3- ELECTION DES 3 VICE-PRESIDENTS REPRESENTANT DES COLLECTIVITES EN CHARGE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Le président indique que conformément à l'article 6 des statuts du syndicat départemental de l'eau, les membres du bureau syndical des collèges représentant les communes et leurs groupements ont été élus lors du dernier comité syndical du 2 juillet 2026.

L'article 6 des statuts prévoit également que chaque collège désigne un vice-président.

Pour le collège représentant le Conseil départemental, cette élection sera faite à l'issue des prochaines élections départementales de 2028.

Il revient donc au présent bureau syndical de désigner :

- Le Deuxième Vice-président, issu du Collège des Collectivités de plus de 8 000 habitants.
- Le Troisième Vice-président, issu du Collège des Collectivités comprises entre 3 000 et 8 000 habitants.
- Le Quatrième Vice-président, issu du Collège des Collectivités de moins de 3 000 habitants.

Le Président fait part des candidatures reçues pour :

- Le poste de Deuxième Vice-président représentant le collège des Collectivités de plus de 8 000 habitants : Jean-Marie GOUSSIN
- Le poste de Troisième Vice-président représentant le collège des Collectivités comprises entre 3 000 et 8 000 habitants : Rémy RILLET
- Le poste de Quatrième Vice-président représentant le collège des Collectivités de moins de 3 000 habitants : Benoit DUBREUIL

Comme il y a une candidature pour chaque poste il propose de voter à main levée.

Le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), accepte le vote à main levée pour les postes de Vice-présidents à élire.

1- Election du Vice-Président pour le collège des plus de 8 000 habitants :

Le candidat est :

M. GOUSSIN Jean-Marie – SAEP DU PERCHER

Les conditions du scrutin : vote à main levée

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 5 (aucun pouvoir)
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 5

Résultats du collège des plus de 8 000 habitants :

M. GOUSSIN Jean-Marie – SAEP DU PERCHER : 5 voix, est élu

2- Election du Vice-président pour le collège 3 000 à 8 000 habitants :

Le candidat est :

M RILLET Rémy – SMAEP DE GAPREE

Les conditions du scrutin : vote à main levée

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 5 (aucun pouvoir)
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 5

Résultats du collège 3 000 à 8 000 habitants :

M RILLET Rémy – SMAEP DE GAPREE : 5 voix, est élu

3-Election du Vice-président pour le collège de moins de 3 000 habitants :

Les candidats sont :

M DUBREUIL Benoit – Commune de BAGNOLES de l'ORNE NORMANDIE

Les conditions du scrutin : : vote à main levée

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 4 (1 pouvoir)
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4

Résultats du collège de moins de 3 000 habitants :

M DUBREUIL Benoit – Commune de BAGNOLES de l'ORNE NORMANDIE : 4 voix, est élu

Le bureau après en avoir délibéré et conformément aux résultats et conditions de scrutin présentés ci-dessus a élu les Vice-Présidents suivants :

- ✓ Collège des collectivités de plus de 8 000 habitants : Monsieur, GOUSSIN Jean-Marie deuxième Vice-Président, chargé du suivi financier du SDE,
- ✓ Collège des collectivités comprises entre 3 000 et 8 000 habitants : Monsieur RILLET Rémy, troisième Vice-Président, chargé du secrétariat,
- ✓ Collège des moins de 3 000 habitants : Monsieur DUBREUIL Benoit, quatrième Vice-Président, chargé des relations avec les partenaires extérieurs.

– POINT N°4 –APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 13 MARS 2026.

Suite à l'envoi par mail le 03/07/2026 du procès-verbal du dernier Bureau du 13/03/2026, le Président demande si les membres du Bureau Syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), adopte le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2026.

– POINT N°5– CONVENTION AMO – DIAGNOSTIC DES CAPTAGES DE ST URSIN.

Le Président indique que c'est une opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui concerne le diagnostic de ouvrages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de St URCIN exploité par la régie de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Le Forage est la propriété du SDE, cette convention de 10 articles, cadre les relations entre le SDE et la régie de Bagnoles de l'Orne Normandie en matière d'entretien et de suivi de la productivité des ouvrages.

La mission d'Assistant est effectuée à titre gratuit.

La convention a été transmise avant la séance.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de ouvrages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de St URCIN exploité par la régie de Bagnoles de l'Orne Normandie.

– POINT N°6– CONVENTION AMO – DIAGNOSTIC DES FORAGES AEP DE LA ROUILLERIE ET DE L'ÊTRE (FLERS AGGLO).

Le Président indique que c'est une convention de conduite d'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui concerne le diagnostic de deux sites d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de Flers Agglo soit les captages de L'Être et de la Rouillerie.

Le Forage est la propriété du SDE, cette convention de 10 articles, cadre les relations entre le SDE et Flers Agglo en matière d'entretien et de suivi de la productivité des ouvrages.

La mission d'Assistant est effectuée à titre gratuit.

La convention a été transmise avant la séance.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de ouvrages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la Rouillerie exploité Flers agglo.

– POINT N°7– CONVENTION D'AMO AVEC LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE DE REGENERATION DU FORAGE DES ORMEAUX.

Le Président propose de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la régénération du forage des « Ormeaux » exploité par la CDC des Sources de l'Orne, il présente les éléments de cette convention :

Cette convention permet de définir le cadre technique et financier des opérations de réhabilitation des ouvrages de prélèvement situés aux lieux-dits :

- Les « Ormeaux » exploité par la CDC des Sources de l'Orne

Cette assistance est réalisée à titre gratuit. Le délai de réalisation prévisionnel est de 12 mois à compter de la signature.

Le Maître d'ouvrage (la collectivité) a à sa charge le financement de l'ensemble des travaux.

Le SDE transmet les documents techniques en possession du SDE ; fournit une assistance technique dans la préparation et la passation du marché public et dans la mise au point (choix et cadrage technique des opérations à réaliser) et le suivi de l'exécution du programme de travaux ;
Il contrôle la bonne réception du rapport de fin de chantier.

Les collectivités, financent l'opération, réalisent des demandes de subvention le cas échéant.

Elles assurent la continuité de service pour le traitement et la distribution de l'eau potable pendant les travaux, assurent le retrait, stockage, puis la repose et vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements ; fournissent l'électricité sur site ; collaborent et fournissent un appui technique pendant les travaux.

La convention a été adressée avant la séance.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la régénération de ouvrages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) les ormeaux exploités par la CDC des sources de l'orne.

– POINT N° 8 – CONVENTION MOD AVEC LE SPAO LA PHASE POST DUP – APPUI POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES ET LES TRAVAUX DES PPC POUR LES CAPTAGES DE VAL-BECQUET ET DE LA ROULANDIERE.

Monsieur le président rappelle que le Syndicat d'Eau du Pays d'Auge Ornaïs (SPAO) utilise pour son alimentation en eau potable les captages dits de "La Roulandière" sur le SAP-EN-AUGE et "Le Val-Bequet" sur CHAMPOSOUULT.

Il indique que des périmètres de protection sur ces points de prélèvement ont été instaurés par arrêté de M. Le Préfet de l'Orne, le 17 septembre 2020.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser des études afin que les recommandations et obligations de l'arrêté préfectoral soient accomplies. Pour ce faire, il est nécessaire de faire intervenir des bureaux d'études et des experts.

Le Syndicat Départemental de l'Eau peut assurer à titre gracieux, la maîtrise d'ouvrage de ces études, ayant l'expertise technique de cette problématique.

Pour ce faire, il nécessaire de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SPAO et le S.D.E.

Suite à la demande du SPAO de signer cette convention, le Président propose de signer une convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée avec le SPAO pour la phase post DUP qui concerne l'appui pour le versement des indemnités et les travaux des PPC pour les captages de Val-Becquet et de la Roulandière.

La convention a été adressée avant la séance.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le président à signer la convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée avec le SPAO pour la phase post DUP qui concerne l'appui pour le versement des indemnités et les travaux des PPC pour les captages de Val-Becquet et de la Roulandière.

POINT N° 10 – CONVENTION MOD AVEC LE SPAO – MISE EN SERVICE TEMPORAIRE DU FORAGE D'ESSAI DE BLANC-BUISSON POUR LA SECURISATION DU SITE AEP

Le Président indique que c'est une convention de délégation de maitrise d'ouvrage du SPAO vers le SDE pour la réalisation des **travaux d'urgence** sur Blanc Buisson (pompage dans le forage d'essai et rejet dans le forage d'exploitation pour réhausse artificielle du niveau d'eau dans le forage).

Cette convention a été adressée avant la séance, elle est en annexe n°5, comme il n'y a pas de questions, le président propose de délibérer.

Le Bureau syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) autorise le président à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage du SPAO vers le SDE pour la réalisation des travaux d'urgence sur Blanc Buisson.

- POINT N° 11- AVENANT AU BPU DU MARCHE N°2026-02 ATTRIBUE AU GIP LABEO POUR LA REALISATION DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES D'EAU BRUTE.

SUJET AJOURNE – Nous n'avons pas reçu l'avenant après maintes relances faites par l'agent en charge du dossier au SDE.

- POINT N°12 -CONVENTION SUIVI MEDICAL AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Président indique qu'en tant qu'employeur public territorial, nous sommes soumis aux obligations prévues par le Code du travail et le Code général de la fonction publique en matière de prévention des risques professionnels et de suivi de l'état de santé des agents.

Le centre de gestion de l'Orne, déploie à compter du 1^{ER} juillet 2026, une convention de médecine du travail et de prévention :

Les principales caractéristiques sont :

- **Durée** : 4 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée
- **Cotisation annuelle** : calculée sur la masse salariale au taux de 0,4 % pour 2026.
- **Prestations couvertes** : l'ensemble des missions de la médecine du travail et de prévention
- **Déclarations obligatoires des effectifs** : via la plateforme Agirhe RH.

Les prestations seront mises en œuvre après signature de la convention, mise à jour de la plateforme Agirhe, et paiement de la cotisation.

La convention a été adressée avant la séance.

Le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le Président à signer la convention de suivi médical avec le centre de gestion.

– POINT N°13 – REPRESENTATION AUX DIFFERENTES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU.

Le président indique que suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner nos représentants aux commissions locales de l'eau (CLE).

Il indique que les CLE sont créées par le préfet. Elles sont chargées d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

L'ARTICLE 25, du règlement intérieur définit les modalités de désignation des représentations :

« Le Comité syndical ou le Bureau procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, suite à une proposition du Président. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Dans l'immédiat 4 CLE sont concernées :

- Risle et Charentonne
- Sarthe Amont
- Mayenne Amont
- L'Huisne

Le Président propose pour :

- Risle et Charentonne : Jean-Marie GOUSSIN
- Sarthe Amont : Rémy RILLET
- Mayenne Amont : Guy BAGLIN
- L'Huisne : Jean-Yves MESNIL

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), sur proposition du Président désigne comme représentant des CLE Risle et Charentonne, Sarthe Amont, Mayenne Amont, L'Huisne, messieurs Jean-Marie GOUSSIN, Rémy RILLET, Guy BAGLIN, Jean-Yves MESNIL.

– POINT N°14– ACHAT TERRAIN – FORAGE CLOS HENRI A ESSAY

Le Président rappelle le Positionnement du Bureau Syndical du 25 février 2025 sur ce sujet

Le Président indique que le SIAEP de la Région d'ESSAY est face à une teneur au-delà du seuil réglementaire de la limite de qualité, de 0,1 µg/l pour les métabolites du Chloridazone et celle du Chlorothalonil R417888, il est soumis à une demande de dérogation de l'ARS de distribution de l'eau.

Du fait de la dégradation de la qualité de l'eau du forage du gué, le forage du Clos Henri ne suffira pas pour diluer efficacement l'eau du Gué. Il faudra qu'une filière de traitement soit envisagée.

Quelle position le Bureau prend sur l'offre de prix initiale si elle est maintenue par les propriétaires ?

1. **Une négociation à l'amiable par le Président et le Maire d'ESSAY, sur la base maximum de 7 500 €,** ce qui est déjà très au-dessus du marché.
Il faudra rappeler que s'il faut aller à l'expropriation le prix qui sera fixé par les Domaines sera de moins d'1 € du mètre carré soit inférieur à 2 500 €.
2. Si la contre-proposition est refusée et que les propriétaires persistent sur ce prix de 40 € du m2, prévoir d'engager une procédure d'expropriation avec l'appui de la préfecture et lancer les démarches administratives d'instauration du périmètre de protection, obtenir l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, puis mettre en œuvre une procédure d'expropriation et l'acquisition se fera sur la base du prix déterminé par les domaines. Voir impact sur les délais vis-à-vis de la dérogation donnée par l'ARS.

Voici la position que le bureau demande qui soit portée lors des négociations.

II-INFORMATIONS :

- Point d'avancement sur la maîtrise d'ouvrage de projets de sécurisation, par le SDE.

CC VHS :

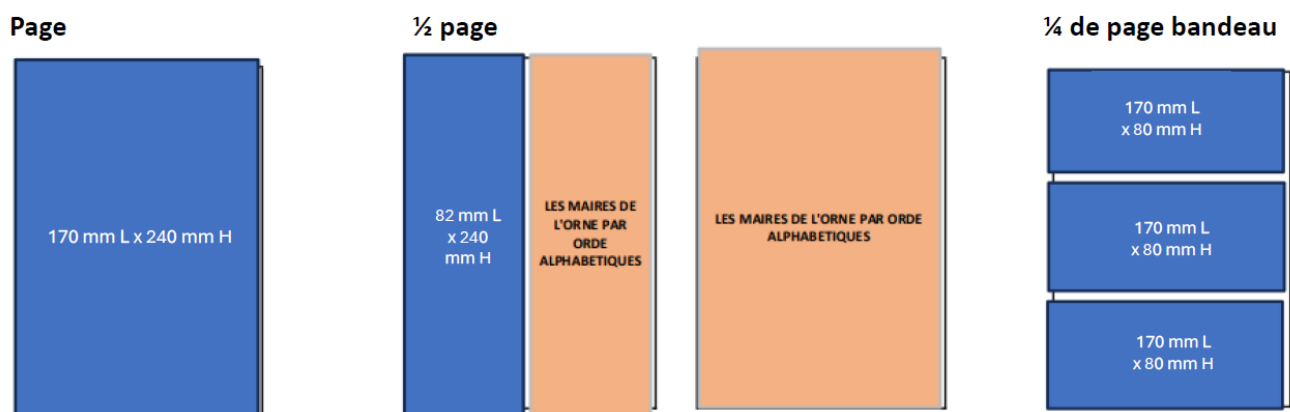
- Obtention du Permis de construire, début des travaux, fin septembre 2026
- L'enquête publique aura lieu du **17 septembre au 20 octobre 2026**.
- Dépôt des dossiers de demande de subvention à l'AELB et au CD61 avant le démarrage des travaux.
- Dépôt du dossier d'autorisation de prélèvement à la DDT qui fait des demandes de complément, qui sont en cours de traitement par le SDE.
- Avenant de transfert du contrat SOGETI (marché) pour la maîtrise d'œuvre de la CC VHS au SDE, effective première facture réglée en mai.

Pays d'Auge :

- Point sur le forage de Blanc Buisson
- Point sur l'avancement de la mise en service de la Hactière et des Costières

Encart publicitaire annuaires des maires de l'Orne,

Nous sommes sollicités pour un encart publicitaire dans l'annuaire des maires, voici les conditions tarifaires ? Pour un annuaire publié en 2026 et à nouveau en 2029, suite aux élections départementales.



	Format	TARIF HT
COUVERTURE 2 ^{ème} OU 3 ^{ème} OU Der	Page L.170 X H.240	RESERVE 2026 et 2029
EN INTÉRIEUR	Page L.170 X H.240	2 600 € (Soit 1300 € en 2026 et 1300 € en 2029)
	½ page L.82 X H.240	1 780 € (Soit 890 € en 2026 et 890 € en 2029)
	¼ de page bandeau L.170 X H.80	980 € (Soit 490 € en 2026 et 490 € en 2029)

Est-ce que les élus du SDE, souhaitent être présent dans cet annuaire ?

Oui sur la base d'un quart de page.

Fin de la séance à 12h10.